

**DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
ET DE LA CULTURE**
SERVICE ARCHEOLOGIE

Réf. : DATC-SDA 23-02

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2023-014 en date du 17 janvier 2023 relatif au projet de restauration et mise en valeur du château des Rohan à PONTIVY - 56- reçu le 27 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 mai 2023 autorisant, à titre dérogatoire, la réalisation par le service départemental d'archéologie, du diagnostic d'archéologie préventive prescrit par l'arrêté n°2023-014,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2023-014 en date du 17 janvier 2023 relatif au projet de restauration et mise en valeur du château des Rohan à PONTIVY - 56-.

Vannes, le 23 juin 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le Président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice de l'action territoriale et de la culture

Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA

